

# DOZULE

N° 12

PAIX ET JOIE

14 SEPTEMBRE 1998

PAR LA CROIX DU SEIGNEUR

## EDITORIAL : MONDIALISME

Vendredi 2 Novembre 1973, 19 heures - "Jésus me parle toujours très lentement... Ce jour-là, sa voix était très grave, j'étais très triste en le voyant ainsi. Ensuite, Il m'a dit : HEUREUX CELUI QUI N'EST SÉDUIT QUE PAR LE DIEU SUPRÊME"

(Dozulé. Extrait des cahiers de Madeleine).

Les anesthésiants du "mondialisme" viennent de "marquer un but" : utilisant le football (un loisir tout à fait sain) comme cobaye, ils nous ont imposé, en plein Paris, il y a quelques semaines, ces quatre monstres grotesques, censés représenter "*l'humanité une et indivisible*". On reconnaît là les termes employés par les inventeurs de la Tour de Babel...

"Une et indivisible", par contre, est (et doit être) notre Église. Les termes traditionnellement employés par celle-ci sont désormais habilement introduits pour banaliser leur vrai sens. Nous avons : le "*dieu du stade*", la "*liturgie du match*", la "*grand-messe du parti...*", le "*pape du schow biz*", le "*chemin de croix du champion...*", le "*christ écartelé*", sans oublier tel joueur "*qui a bu le calice jusqu'à la lie*"... Quant à *l'humanisme*, (mot très à la mode et) qui se nomme aussi *Les droits de l'Homme*, il se glisse partout sans aucune mesure, de façon qui divise et non pas qui unit. Le Pape s'exprimant courageusement sur le sujet, répond : "*Les droits de l'Homme n'ont de vigueur en vérité que là où sont respectés les droits imprescriptibles de Dieu*". Actuellement il n'y a plus d'autre Dieu que les "officiants" du sport, du sexe et des jeux, d'autres prophètes que les médias. C'est le culte de l'humanité avec tous ses excès... Lorsqu'on voit des groupes de pèlerins "*aller se recueillir là où l'équipe de France a marqué le dernier but*", on reste sans voix... Dans un domaine tout différent, lorsqu'on voit les excès d'information (et de "désinformation") concernant la princesse Diana, on reste également sans voix... Les veaux d'or, habilement infiltrés, sont installés au centre de nos vies.

Le christianisme est-il entré en agonie ? Va-t-il disparaître de la surface de la terre, comme s'efface un brouillard au lever du soleil ?

En réponse à cette interrogation, un murmure, qui pourrait bientôt devenir un chant d'allégresse, commence à se faire entendre... Il y eut l'énorme succès des Journées Mondiales de la Jeunesse organisées à Paris autour du Pape Jean-Paul II. Cette jeunesse

sacrifiée sur l'autel de toutes les libertés a découvert, au cours de ces journées, une Catéchèse ignorée et le langage d'un vieil homme, prophète, qui ne cesse de parcourir le monde et de répéter, tel un nouveau Jean-Baptiste : "*Aplanissez les chemins du Seigneur, convertissez-vous* (1)...".

Des rassemblements de plus en plus importants se forment sur les lieux d'apparitions : à Lourdes, Fatima, La Salette, San Damiano, Medjugorje, etc...

À Lisieux, d'où nombre de pèlerins se rendent à Dozulé, une session pour les familles, organisée par la communauté des Béatitudes du 3 au 9 août dernier, a fait "basilique comble"...

Si le Nouvel Ordre Mondial sévit partout, face à lui une force nouvelle se dessine. Elle étonnera, elle séduira, elle enthousiasmera les foules, elle se répandra sur toute la terre. Le Nouvel Ordre Mondial spirituel est en train de naître.

Odette de LANNOY

### SOMMAIRE

en haut

Éditorial : Mondialisme (O. de Lannoy).....	p. 1
Proclamez les merveilles (M. l'abbé L'Horset).....	p. 2
Dozulé d'après le droit de l'Église [1] (Père Jean†Marie)...	p. 2
Les mathématiques célestes (B. Ribay).....	p. 4
À propos : dimanche, Lisieux, Madeleine (O. de Lannoy) ..	p. 5
Bibliographie et Abonnements.....	p. 6

(1) "*Et maintenant doit s'accomplir LE TEMPS DE NATIONS. Tous se frapperont la poitrine. APRES L'EVANGELISATION DU MONDE ENTIER, ALORS JE REVIENDRAI DANS LA GLOIRE*"

(Dozulé - Cahiers de Madeleine - 5 octobre 1973)

## PROCLAMEZ LES MERVEILLES

(article de Mr l'abbé L'Horset)

*"Proclamez les merveilles de Celui qui vous a appelés des ténèbres à Son admirable Lumière".*

Ces merveilles d'un Dieu qui veut sauver tous ses enfants de l'emprise du péché, et les introduire dans la splendeur de Sa Lumière, c'est la Bonne Nouvelle, que le Christ Sauveur a chargé ses disciples d'annoncer à tous les peuples et à toutes les nations du monde.

Nous avons reçu cette Bonne Nouvelle et nous y avons cru. C'est notre Foi, c'est notre Espérance, et nous n'aurons pas trop de notre vie d'ici-bas et de notre éternité, pour en rendre grâce à Dieu.

Cette Foi, nous devons la vivre, non pas par une pratique formaliste, mais par une vie intérieure, vivifiée par l'Esprit, animée par la Charité.

Beaucoup de chrétiens oublient qu'ils ont à vivre cette Foi et à la rayonner. Et pourtant, quelle joie de prendre conscience chaque jour davantage de cette Présence aimante de Dieu dans nos cœurs ! Quelle joie de la refléter et de la rayonner autour de nous ! Le message de Dozulé ne cesse d'y insister.

*"...que sur votre visage se reflète la Présence invisible !"*

Dans le monde pluri-culturel où nous vivons, où nous côtoyons, de plus en plus, des femmes et des hommes qui appartiennent à d'autres religions et ne partagent pas notre foi, l'évangélisation adopte un nouveau style: il s'agit de *"proposer la foi"*.

Cette formule me heurte. J'essaie d'analyser et de comprendre. Le contraire de *proposer* serait *d'imposer*: évidemment il n'est pas question d'imposer la foi, de forcer les gens à croire. Nous devons respecter la conscience des autres. Mais nous ne devons pas oublier pour autant qu'il est du devoir de tout homme de chercher la vérité et qu'il est également du devoir de tout chrétien d'être toujours prêt à *"rendre compte de son espérance"*.

Ceux qui n'ont pas la foi, ou qui ne l'ont pas encore parce qu'ils n'ont pas été suffisamment éclairés, ou qui ont

été heurtés par le "contre-témoignage" de certains chrétiens, seront un jour, s'ils suivent la loi de leur conscience, éclairés par la grâce que le Christ nous a méritée au prix de son sang, et que Dieu ne refuse à aucun de ses enfants. J'ai connu, en captivité, un camarade qui a été l'un de mes meilleurs amis. Il n'avait pas la foi, mais il était épris de justice et il était très fraternel. Comme je voulais l'instruire de la religion, il m'écoutait au cours de longs entretiens. Nous étions restés de grands amis, depuis notre retour de captivité. Il me répétait toujours: *"Je désire avoir la foi, mais je n'y arrive pas"*. Il en souffrait. Il est décédé il y a quelques semaines. Avant de mourir, il a déclaré à l'un de ses proches: *"Maintenant je suis prêt"*. Personnellement, je suis persuadé qu'à ce dernier instant, il a reçu la Lumière, et que le Christ l'a accueilli à bras ouverts, et lui a dit avec tendresse: *"Tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais déjà trouvé"*.

Le Christ est, selon sa parole, la *"Lumière du monde"*. Mais il ajoute: *"vous aussi, soyez lumière !"*

Je reviens à la formule qui m'a heurté: *"proposer la foi"*. Je trouve que cette expression est ambiguë. On ne propose pas la foi comme un marchand forain propose ses produits sur le marché, à côté d'autres produits également valables...

La Foi est un don de Dieu. Elle est la Lumière de nos âmes. Elle est garante de la Vie éternelle que le Christ nous a méritée au prix de son sang, et, par la vertu de l'Esprit qui nous habite, elle doit rayonner autour de nous pour éclairer les autres. C'est le mystère de la Pentecôte, qui doit revivre en chacun de nous. C'est le secret de la Vie intérieure, âme de tout apostolat. Beaucoup plus que de la *proposer*, il faut *proclamer* la Foi.

*"Proclamez les merveilles de Celui qui vous a appelés des ténèbres à Son admirable Lumière"*

*"...que sur votre visage se reflète la Présence invisible"*.

abbé V. L'Horset

## SITUATION ACTUELLE DE DOZULE D'APRES- LE DROIT DE L'EGLISE

(première partie)

Quelle est la situation actuelle des faits et du message de Dozulé dans l'Église? Que peut nous en dire le Droit de l'Église: les faits et le message de Dozulé ont-ils été jugés par l'Église? Ont-ils été condamnés? Il est important pour tout chrétien de bonne volonté, intéressé positivement ou négativement par Dozulé, de clarifier et d'équilibrer son jugement et de l'ajuster à la Vérité. Entre Dozulé et l'Église existent des liens multiples: les faits ont eu lieu à partir de la Sainte Eucharistie, qui est la Source et le Cœur de l'Église; le message donné est adressé avant tout à l'Église et à sa Hiérarchie; et le message lui-même proclame la nécessité de l'obéissance à l'Église et réclame sur lui-même le jugement de l'Église. Avant de parler directement de

Dozulé, il est donc utile de rappeler brièvement ce qu'est l'Église.

### 1) Le Mystère de l'Église

Selon l'enseignement de l'Écriture et de la Tradition, réaffirmé par le Concile Vatican II, l'Église est d'abord un Mystère, une réalité surnaturelle à la fois visible et invisible, terrestre et céleste. L'Église est un Mystère qui engage notre Foi théologique, ainsi que nous le professons chaque dimanche à la messe: "je crois en l'Église...", "je crois l'Église...". L'Église est le Corps mystique du Christ, nous en sommes les membres, appelés à devenir les pierres vivantes de la Jérusalem céleste, et Jésus de Nazareth, le Fils de l'Homme ressuscité, en est la Tête. Au Jour des

Noces de l'Agneau, à la fin des Temps, l'Église sera pleinement l'Épouse royale du Christ, sans ride et sans tache, et Jésus sera son divin Époux et son Roi pour toujours. L'Église est aussi le Peuple de Dieu, l'Assemblée de ceux qui sont enfants adoptifs du Père céleste parce qu'ils croient en son Fils fait Homme et qu'ils L'aiment. L'Église est le Temple de l'Esprit-Saint; elle est Union et Communion de tous ses membres dans l'Esprit-Saint, qui est l'éternel et unique Amour du Père et du Fils. L'Église est enfin Mission, envoyée par le Christ au nom du Père avec la lumière et la force de leur Esprit, pour conduire tous les hommes au Salut et à la Sainteté du Royaume, en leur annonçant l'Évangile et en leur offrant déjà sur la terre la Vie du Ciel, par les Sacrements, spécialement le Baptême, l'Eucharistie et le pardon des péchés.

En tant que Corps du Christ, et par la volonté de son Chef, l'Église visible est nécessairement structurée et organisée, comme l'est un véritable corps vivant, ainsi que l'enseigne la Révélation. Pour mener à bien sa mission surnaturelle, l'Église comprend une multitude de fonctions et d'organes à vocation spirituelle, articulés et hiérarchisés entre eux, normalement au service de la communion et de la croissance de tous dans la Vérité et l'Amour. Cette multiplicité et complexité de relations spirituelles et humaines au sein de l'Église exige en particulier un "Droit", qui puisse assurer le déploiement harmonieux et fécond de la vie de l'Église, et garantir sa fidélité à la mission reçue du Seigneur. L'Église est donc réglée par un Droit, qu'on appelle Droit canonique ou simplement Droit de l'Église, qui est un Droit à la fois divin et humain, comme Jésus est à la fois vrai Dieu et vrai Homme. C'est un Droit spirituel, dont la loi suprême est le Salut des âmes. Et c'est ce Droit qui s'applique en particulier au cas de Dozulé qui va nous intéresser ici.

Fondée par Jésus, l'Église est sans cesse enseignée, gouvernée et sanctifiée par Lui, soit directement car Il est souverainement libre de le faire, soit ordinairement par l'intermédiaire de ceux qu'Il a choisis, les Apôtres et les Évêques qui leur succèdent par sa Volonté ou par sa permission. Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire appartiennent en plénitude à Jésus et à Lui seul. Sur la terre, pour l'Église visible, Il a confié partiellement ces pouvoirs à Pierre, aux Apôtres et à leurs successeurs, qui ont pour mission d'être les représentants et lieutenants du Christ, chacun dans son diocèse.

C'est en vertu de ces pouvoirs reçus du Christ à la fois par la consécration épiscopale et par la communion nécessaire avec le Pape, Successeur de Pierre, que chaque Évêque diocésain a le droit et le devoir d'enseigner, de gouverner et de sanctifier tous les hommes résidant dans son diocèse. Ceux-ci lui doivent en retour obéissance pour ce qui concerne la foi et la morale, à condition que l'Évêque demeure uni au Pape et fidèle au Magistère et à la Tradition de l'Église. L'Évêque diocésain a par exemple le droit et le devoir de juger les charismes qui se manifestent dans son diocèse, en particulier les faits spirituels extraordinaires, s'ils ont une portée publique. Il doit pour cela constituer une commission compétente et impartiale, qui reçoit la mission de mener l'enquête canonique, et de lui remettre un rapport complet et approfondi. A partir de là, l'Évêque peut: 1) soit prononcer un jugement canonique sur l'origine des faits; 2) soit prendre des mesures disciplinaires provisoires pour le maintien de l'ordre public et catholique,

en particulier sur le lieu des faits; 3) soit autoriser un culte, en attendant de pouvoir prononcer plus tard son jugement sur les faits eux-mêmes.

Le jugement canonique de l'Évêque est normalement émis sous forme d'une loi, en général une "Ordonnance" épiscopale, qui peut être incluse dans une "Lettre pastorale", et qui constitue un acte solennel du pouvoir législatif et judiciaire de l'Évêque. En général, l'Ordonnance émise prononce l'un des trois jugements suivants: 1) jugement positif: "l'origine surnaturelle des faits est certaine; 2) jugement négatif: "l'origine non-surnaturelle des faits est certaine"; 3) jugement intermédiaire: l'origine surnaturelle des faits n'est pas certaine". C'est ainsi qu'ont procédé les Évêques qui ont reconnu canoniquement les apparitions de la Très Sainte Vierge à La Salette (France 1846), à Lourdes (France 1858), à Pontmain (France, 1871), à Fatima (Portugal, 1917), à Beauraing (Belgique, 1932), à Banneux (Belgique, 1933) et à Betania (Vénézuéla, 1976).

## 2) Le cas de Dozulé

Qu'en est-il pour Dozulé? Nous possédons quatre documents émis par l'Autorité de l'Église: une Ordonnance promulguée par Mgr Badré, Évêque de Bayeux et Lisieux, le 24 juin 1985; une lettre du Cardinal Ratzinger, Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, datée du 25 octobre 1985; une déclaration de Mgr Badré, datée du 8 décembre 1985; une déclaration de Mgr Pican, Évêque de Bayeux et Lisieux, datée du 15 mars 1991. Les trois premiers documents ont été publiés dans la "Documentation Catholique", n° 1911 du 2 février 1986, pages 169-171 et sont reproduits en annexe du livre du Père L'Horset. Le quatrième document a été publié par le Bulletin religieux du Diocèse de Bayeux. Nous étudierons successivement et brièvement ces quatre documents, afin d'essayer de clarifier la situation actuelle des faits et du message de Dozulé au regard de l'Église et de son Droit.

Les deux premiers documents cités sont incontestablement les plus importants: le premier parce qu'il est une véritable loi épiscopale, le second parce qu'il est une lettre du Siège Apostolique. Différemment, le troisième est une simple "déclaration" qui a, en droit canonique comme en droit civil, une portée juridique relative et limitée. Et le quatrième, qui semble mixte, inclut deux ou trois phrases de type législatif, mais dans son ensemble tient lui aussi surtout de la "déclaration". Nous y reviendrons plus en détail.

Le premier document, l'Ordonnance de Mgr Badré, se présente comme un texte équilibré sur le fond et bien structuré dans la forme, fidèle à la tradition des lois épiscopales, avec cependant une faiblesse qu'il est utile de mettre en évidence, demeurant toujours sauf le respect dû à un acte épiscopal légitime. L'Ordonnance constate d'abord le rassemblement périodique de chrétiens sur la Haute-Butte de Dozulé "pour célébrer la Croix glorieuse de Jésus-Christ et prier pour la Rédemption du monde": notons qu'il s'agit là d'actes qui sont conformes à la mission de l'Église et à la vocation de tout baptisé. L'Ordonnance rappelle ensuite la constitution, le 27 avril 1984, d'une "commission diocésaine chargée d'enquêter sur les motifs de ces rassemblements à Dozulé, et de porter un jugement sur les livres et les cassettes répandus dans le monde entier et relatant les *événements* de Dozulé".

La commission reçoit donc une double mission: 1) enquêter sur les motifs des rassemblements à Dozulé; 2) "porter un jugement"\*, non directement sur les faits et le message de Dozulé, mais sur les livres et cassettes qui en parlent. Or ce qui importe objectivement et ce qui doit normalement constituer l'essentiel de la mission d'une telle commission, c'est de proposer un jugement sur *l'origine* (divine, humaine ou diabolique) des faits et du message, et non sur le contenu de publications diverses qui n'engagent que leurs auteurs ou leurs éditeurs. Et la première mission de la présente commission, d'enquêter sur les motifs des rassemblements, ne répond pas non plus suffisamment à cette exigence du discernement de l'origine des faits et du message. Le reste de l'Ordonnance semble confirmer cette limitation de la mission réelle de la commission diocésaine: les quatre parties qui constituent le dispositif juridique de l'Ordonnance ne font aucune mention de l'origine des faits et du message de Dozulé, et donc ne portent aucun jugement canonique sur ces faits.

Ces quatre articles de l'Ordonnance constituent des dispositions canoniques classiques, disciplinaires et préventives, tout à fait légitimes et nécessaires face à des faits comme ceux de Dozulé, à condition qu'elles soient prises dans l'attente et en vue d'un jugement canonique ultérieur qui viendra les confirmer, les modifier ou les infirmer. L'article premier réprovoque les publications dépourvues d'approbation ecclésiastique: cette disposition pose des problèmes pratiques que nous examinerons une prochaine fois. L'article 2 ne reconnaît pas comme *sacraire* le domaine de la Haute-Butte de Dozulé, ce qui est normal dans un premier temps. L'article 3 interdit toute construction religieuse et toute propagande ou collecte d'argent pour l'édification d'une croix à Dozulé, ce qui est une saine mesure de prudence, conforme d'ailleurs au message lui-même qui demande à l'Église et à personne d'autre d'élever la croix. L'article 4 interdit aux prêtres,

étant saufs les droits du curé de la Paroisse, de célébrer la Messe ou d'organiser des réunions en rapport avec le *message* de Dozulé, sous peine de sanction canonique, mesure un peu sévère mais pleinement légitime.

L'ordonnance se poursuit par une exhortation pastorale, invitant les fidèles à recentrer toujours leur vie chrétienne sur le mystère de la Croix glorieuse du Sauveur, et sur les Sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie, dans l'attente du retour du Seigneur: on reconnaît là une partie essentielle du message de Dozulé. L'Ordonnance s'achève par l'annonce de sa publication après la consultation du Siège Apostolique, consultation qui est traditionnelle et obligatoire pour les décisions épiscopales concernant les faits extraordinaires.

En conclusion de cette première partie, nous pouvons dire que, du point de vue du Droit de l'Église, l'Ordonnance de Mgr Badré est une loi exclusivement disciplinaire, qui ne juge pas l'affaire de Dozulé quant au fond. L'Ordonnance prend des mesures prudentielles légitimes, mais qui sont partielles et doivent être provisoires, dans l'attente d'un jugement ultérieur sur la nature et l'origine des faits de Dozulé. Car c'est cela qui importe et qui constitue le droit et le devoir de l'Évêque face à ces faits, et l'Évêque a grâce d'état pour cela: discerner et juger canoniquement si les faits et le message de Dozulé viennent de Dieu ou non. Et les fidèles ont un certain droit à le savoir, nous le verrons. L'Ordonnance n'en dit rien. Cette Ordonnance est donc, non pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Ce que nous confirmera la lettre du Cardinal Ratzinger, que nous examinerons la prochaine fois. (à suivre)

Père Jean†Marie

(\* Plus précisément, la commission ne peut que *proposer* un jugement à l'Évêque, car elle est seulement consultative, et seul l'Évêque lui-même peut prononcer un jugement pour ce genre d'affaires.)

## LES MATHÉMATIQUES CÉLESTES

"*Mes pensées* (dit le Seigneur) *ne sont pas vos pensées*" (Isaïe 55, 8). Les mathématiques célestes ne sont pas non plus les nôtres. Car on trouve, chez le Seigneur, des calculs pour le moins surprenants, dans sa manière de compter ses apparitions à Madeleine :

Par trois fois, en effet, le Seigneur donne l'indication précise et chiffrée du nombre de ses apparitions. Pour agir ainsi, Il doit bien avoir ses raisons. Et je pense que nous avons le droit d'essayer de connaître les intentions du Seigneur, pourvu que ce ne soit pas par simple curiosité ou par prétention, mais pour aller humblement plus avant dans l'approfondissement de l'événement de "Dozulé".

Il faut aussi éviter de tomber dans le piège des interprétations ésotériques, tellement en vogue aujourd'hui...

Premier comptage du Seigneur.

Au premier mars 1974, Madeleine répète ce qu'elle entend: "*Aujourd'hui Jésus de Nazareth, le Fils de l'Homme Ressuscité, me visite pour la huitième fois*". En effet, c'est

bien la huitième fois que Madeleine voit Jésus en personne, depuis la date mémorable du 27 décembre 1972, où Il lui révéla, pour la première fois et de la même façon, son identité: "*Je suis Jésus de Nazareth, le Fils de l'Homme Ressuscité*".

Il me semble significatif que, "la première fois" et "la huitième fois...", Jésus décline son identité de la même façon, en faisant allusion à sa Résurrection: "*Jésus... Ressuscité*". Il en va ici un peu comme dans l'évangile de saint Jean, où le "*huit jours après*" (notez le chiffre HUIT) de "Jean 21, 26" nous oblige (évidemment!) à situer HUIT jours auparavant le fait capital de sa Résurrection. À Dozulé, c'est bien la date du 27 décembre 1972 qui nous est remise en mémoire: une date qui n'est probablement pas neutre, car le 27 décembre (de chaque année) est le jour de fête liturgique de saint Jean l'apôtre bien-aimé, celui même qui est l'auteur non seulement de l'évangile qui porte son nom, mais aussi de l'Apocalypse, à laquelle le message de "Dozulé" se réfère si souvent.

Deuxième comptage du Seigneur.

L'on s'attendrait à ce que l'apparition de Jésus du mois suivant (5 avril 1974) soit comptée comme "neuvième". Or il n'en est rien; ce jour là, Jésus dit à Madeleine : *"Dites-leur ceci : n'ayez plus de doute, c'est bien Jésus Ressuscité que je vois aujourd'hui pour la septième fois"*. En fait, l'anomalie n'est qu'apparente, car, bien que le Seigneur ne le précise pas, c'est bien la septième fois qu'Il apparaît à Madeleine depuis le jour (12 juin 1973) où il lui a promis de la visiter les premiers vendredis du mois. Le Seigneur, qui compte sur le bon sens des personnes qui étudient son message, se permet de sous-entendre la date du 12 juin 1973, et la prend comme source d'une série de sept apparitions (les apparitions des premiers vendredis du mois). C'est dire toute l'importance que Jésus attache à tout ce qui concerne les premiers vendredis du mois, donc aux messages de sainte Marguerite-Marie et de sœur Faustine. (Rappelons seulement la grande promesse à sainte Marguerite-Marie : *"Je te promets, dit Jésus, dans l'excessive miséricorde de mon cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront neuf premiers vendredis du mois de suite, la grâce de la pénitence finale, ne mourant point dans ma disgrâce et sans recevoir les sacrements, mon divin cœur se rendant leur asile assuré au dernier moment"*).

Ce n'est pas la première fois que le Seigneur, dans ses messages, sous-entend une réalité : parole ou événement. On peut même dire (cf. prochains articles) que cette manière de faire, qu'on peut appeler "allusive", est dans ses habitudes, et tout à fait courant dans la Grande Révélation.

L'on notera également que, lors de cette septième apparition, le fait capital de Sa Résurrection nous est de nouveau rappelé : *"Dites-leur ceci : n'ayez plus de doute, c'est bien Jésus Ressuscité que je vois aujourd'hui pour la septième fois. Je viens de lui toucher les mains."* Dans la paix et la joie, nous profitons de ces paroles de Jésus pour renouveler notre foi en Sa Résurrection, en la réalité substantielle et glorieuse de son Corps ressuscité.

Il est (peut-être) significatif que ce deuxième comptage du Seigneur, énigmatique au premier abord puisqu'il fait état de sept apparitions le jour même où on s'attend au chiffre "neuf", soit immédiatement suivi des fameuses MESURES (énigmatiques, elles aussi) de la Croix Glorieuse "à élever". Par l'étonnement que suscite ce chiffre "sept", le Seigneur nous préparerait-il à la découverte d'une signification cachée des mesures de cette Croix "gigantesque"?... Point n'est besoin d'avoir recours à l'ésotérisme : le fait que la hauteur de 738 mètres corresponde à la hauteur du Golgotha historique me semble déjà un début de réponse: la Croix Glorieuse est celle même sur laquelle Jésus a offert pour nous son infini Sacrifice...

## **A PROPOS : Le dimanche ; Lisieux ; Madeleine**

JEAN PAUL II SOUTIENT LA TREVE DOMINICALE .

Avant ses vacances, le Pape a invité les catholiques à redécouvrir le Jour du Seigneur : *"Parmi les priorités qui urgent aujourd'hui dans la vie de la communauté chrétienne, a-t-il dit lors d'une des traditionnelles prières de l'Angélus, il y a LA RE-DÉCOUVERTE DU DIMANCHE . Autrefois tout le contexte culturel des pays chrétiens était favorable, mais aujourd'hui, pour rester fidèle à cette pratique, IL FAUT ALLER A CONTRE COURANT ..."*

Troisième comptage du Seigneur.

Le mois suivant (3 mai 1974), le Seigneur livre à Madeleine un nouveau comptage. Va-t-il utiliser la première formule ou la seconde? Ni l'une ni l'autre! Ce jour-là, Jésus dit à Madeleine : *"Dites au Prêtre que je vous visite pour la dix-septième fois, car la Croix Glorieuse, c'est aussi Jésus Ressuscité"*. Notons bien que Jésus, ce jour-là, ne dit pas que Madeleine le "voit" pour la dix-septième fois; il emploie le mot "visite", et les apparitions de la Croix sont comptées comme des *visites*, ce que ne contredit pas le bon sens chrétien.

Pour nous, qui sommes habitués à compter par dates d'apparitions, on en est, ce jour-là (3 mai 1974) à la seizième. Mais, si l'on additionne les apparitions de la Croix et les apparitions du Seigneur en personne, cela fait bien dix-sept visites : la date du 27 décembre 1972 compte, en effet, pour deux visites, puisque ce jour-là il y eut d'abord apparition de la Croix, puis apparition du Seigneur. Une fois de plus, le jour clé du 27 décembre 1972 nous est rappelé, mais, cette fois, pour nous faire approfondir ce que j'appellerais la "relation d'identité" entre Jésus ressuscité et Sa Croix Glorieuse.

Jésus s'identifiant à sa Croix! Deux textes du grand Triduum liturgique peuvent nous aider à approfondir :

- c'est d'abord celui (introït) qui, le Jeudi Saint, reprend un passage de l'épître aux Galates : *"Pour nous, il nous faut nous glorifier dans la Croix de notre Seigneur Jésus-Christ, en qui est notre salut, notre vie, et notre résurrection, par lequel nous sommes sauvés et délivrés"*

- c'est aussi celui du Vendredi Saint : *"nous adorons ta sainte Croix. O Seigneur, nous louons et glorifions ta sainte Résurrection, car voici que par ce bois la joie est venue pour le monde entier"...*

Comme de coutume, l'approfondissement des paroles du Seigneur est à l'opposé des interprétations matérielles, naïves, ou prétentieuses. Dans les trois comptages livrés par Jésus, Sa résurrection, comme dans la Grande Révélation, est au premier plan. De plus, le dernier comptage nous livre cette vérité fondamentale : que la Croix et la Résurrection de Jésus constituent un unique mystère salvifique, à méditer, pour en vivre.

Que la fête liturgique de la Croix Glorieuse (14 septembre) soit pour nous l'occasion d'un approfondissement de ce mystère. Et que le petit clin d'oeil de Jésus, nous indiquant la fête liturgique de saint Jean l'Évangéliste (27 décembre) soit pour nous l'occasion de scruter humblement les paroles de Jésus transmises par Son disciple bien aimé, dans l'évangile et dans l'Apocalypse.

B. Ribay

Le Catéchisme de l'Église Catholique (1992) désigne le Dimanche comme "*le Jour de l'Assemblée liturgique par excellence, le Jour de la famille chrétienne, le Jour de la joie et du repos... l'Eucharistie du Dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne. C'est pourquoi les fidèles sont obligés de participer à l'Eucharistie les jours de précepte à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse. Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave*".

#### A LISIEUX :

Invité aux fêtes de l'Assomption, Monseigneur Kondruciewicz, Archevêque de Moscou, a expliqué la transformation de l'Église Catholique russe, après une période de terribles persécutions. C'est la première fois qu'un évêque russe vient officiellement en toute liberté en pays étranger :

*"En 1990, a-t-il dit, nous avons trois prêtres, six paroisses, deux Églises et deux chapelles. En 1997 nous arrivons à 93 paroisses, 28 chapelles et 24 Églises. Nous avons 115 prêtres dont huit de nationalité russe. Les prêtres viennent en masse de l'étranger. Il y a un travail immense à faire, mais l'espoir renaît. Je citerai un exemple : Une Église avait été détruite. Et je me suis rendu compte que les gens avaient ramené une brique de cette Église chez eux, devant laquelle ils priaient. S'il n'y avait pas eu cette brique et ces prières, il n'y aurait pas eu d'Église aujourd'hui ..."*

#### MADELEINE AUMONT

Madeleine est très fatiguée .Après vingt six années d'un accueil journalier où le Message qu'elle a reçu du Seigneur a été transmis à des centaines de personnes, elle ne désire plus continuer à recevoir .

De plus, des groupes qui ne lui ont jamais demandé son avis, malgré ce qu'ils prétendent, prennent la parole "en son nom" et déforment complètement le but du Message de Dozulé. Ils parcourent les marchés, s'affublent de pancartes où son nom est mentionné comme un accord à leurs activités plus que douteuses. L'esprit du mal est à l'œuvre dans toute sa laideur. Que chacun en prenne bonne note.

(Cette information est donnée dans ce bulletin à la demande de Madeleine elle-même).

#### **Bibliographie** : (aux Éditions F.X. de Guibert, 3 rue J.F. Gerbillon, 75006 Paris) :

- Les Cahiers de Madeleine (parus en juin 1997)
- Abbé Victor L'Horset, Dozulé, récit inédit du premier témoin (1996).
- O. de Lannoy : Dozulé, un témoignage au service de la vérité (1994).

<p><b><u>Abonnement</u></b></p> <p>Bulletin PAIX et JOIE 30 Fr. pour 1 an, soit 4 numéros en 1998</p> <p>Nom.....</p> <p>Adresse.....</p> <p>Ville.....Code postal.....</p> <p>Chèque à l'ordre de : <i>Paix et Joie</i> (14130 Le Breuil en Auge)</p>	<p>Trimestriel : <i>Paix et Joie</i> Association loi 1901 14130 Le Breuil en Auge</p> <p>Directeur de la publication Odette de Lannoy</p> <p>Imprimé par nos soins Prix au numéro 10 Fr.</p>
--	--